



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 26/09/2024**

Nombre d'élus : 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 7	Procuration(s) : 3	
Date de convocation : 20/09/2024		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANCON, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Frédéric PINTO a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Luc PASCAL a donné pouvoir à Pascale POMMIER ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

Frédéric PINTO, Luc PASCAL, Cédric POMMIER, Yvette COLLIAT (excusée), Xavier PEDRAZZOLI, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANCON.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/07/2024 ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur la création d'un conseil municipal d'enfants ;
- Délibération portant sur l'approbation du rapport annuel du cycle de l'eau 2023 élaboré par la communauté d'agglomération du pays voironnais ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la préfecture de l'Isère permettant la transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère pour la mise à disposition gratuite des bâtiments scolaires pour l'organisation d'exercices ;

FINANCES

- Délibération portant sur la sollicitation de la communauté d'agglomération du pays voironnais pour l'attribution du fonds de concours a l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de dépenses relatives à l'équipement associatif ;
- Délibération portant sur la sollicitation de la communauté d'agglomération du pays voironnais pour l'attribution du fonds de concours a l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de dépenses relatives à l'équipement de la salle commune ;
- Délibération portant sur la sollicitation de la communauté d'agglomération du pays voironnais pour l'attribution du fonds de concours a l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de dépenses relatives à l'équipement numériques et de télécommunication ;
- Délibération portant sur l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la sollicitation du fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » du Pays Voironnais pour un projet de création de commerces, de logements et d'aménagement de l'espace public ;
- Délibération portant sur l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la sollicitation du fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » du Pays Voironnais pour un projet de création d'un parvis commun à l'école, la mairie et les salles municipales ;

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant sur la signature d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Délibération portant sur l'autorisation de recourir au groupe associatif Adéquation pour pallier des absences de personnels indisponibles.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

Madame le maire propose le retrait des deux délibérations portant sur l'actualisation des plans de financement dans le cadre de la sollicitation du fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » du Pays Voironnais, le travail concernant la rédaction concordante des délibérations n'étant pas finalisée au Pays Voironnais.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

AFFAIRES GENERALES

DÉLIBÉRATION 2024-040 : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

VU la charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et notamment ses articles 57 et 59 ;

VU la convention internationale relative aux droits de l'enfant et notamment son article 29 ;

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la création d'un conseil municipal des enfants s'inscrit pleinement dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants est un comité consultatif dédié à une tranche d'âge ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants a pour objectifs :

- d'apprendre la citoyenneté aux enfants (représentation électorale, débats, votes, processus majoritaire) ;
- de permettre l'expression des idées et propositions émanant des enfants ;
- de traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- d'instaurer un dialogue avec les enfants ;
- d'initier les enfants à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal des enfants dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre) ;
- d'associer les enfants à la vie communale (travail avec les élus en charge de la jeunesse, avec les services techniques, consultation sur des projets municipaux, participation à des manifestations) ;

CONSIDÉRANT que les services municipaux peuvent apporter leur concours au fonctionnement de cette instance ;

CONSIDERANT qu'il est important que cette instance bénéficie de moyens de fonctionnement et de possibilités de mener des actions concrètes.

Invité par madame le maire à prendre la parole, monsieur Bertrand RICHARD, adjoint au maire délégué à la jeunesse, **EXPOSE** au conseil municipal les avantages de créer un conseil municipal des enfants. Bien qu'aucun texte n'organise précisément ce type d'instances, plusieurs documents tels que la convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou la charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003, ainsi que l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs, permettent et même encouragent leur mise en place.

La création du conseil municipal des enfants de la commune répond à plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse.

Il **PROPOSE** donc au conseil municipal :

- de décider la création d'un conseil municipal des enfants à partir de l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'adopter le projet de règlement intérieur et le projet de règlement des opérations électorales ci-annexés ;
- de décider qu'un budget annuel destiné au fonctionnement interne (élections, réunions, déplacements) sera prévu dès cette année ;
- de décider qu'un budget annuel de fonctionnement pour la réalisation d'actions sera prévu dès cette année ;
- de décider que les projets d'aménagements seront soumis aux commissions municipales ou extra-municipales adéquates pour être intégrés au budget d'investissement de la commune ;
- de décider que la mise en place et l'animation du conseil municipal des enfants seront assurées par un membre du conseil municipal désigné par madame le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE ces propositions.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise qu'elle est allée à la rencontre des élèves de CE2, CM1 et CM2 vendredi dernier, accompagnée de Bertrand RICHARD. Elle a été agréablement surprise, les enfants s'intéressent au projet, posent des questions, et pour certains ont déjà des idées. Séverine FAISST, Pascale POMMIER et Bertrand RICHARD seront parties prenantes de l'animation du conseil municipal des enfants.

**DÉLIBÉRATION 2024–041 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CYCLE DE L'EAU 2023
ELABORE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

VU la demande de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en date du 29 juillet 2024 et relative à la présentation au rapport 2023 aux membres du conseil municipal ;

VU le rapport d'activité annuel relatif au cycle de l'eau 2023 établi par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

Madame le maire **PRESENTE** à l'assemblée le rapport annuel 2023 présentant l'activité du service eau et assainissement la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Elle **DIT** qu'il est porté à la connaissance des conseillers comme chaque année.

En outre, elle **PRECISE** que le rapport peut être mis à disposition des habitants sur simple demande de leur part. Ils en seront été informés par voie d'affichage.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport 2023, et formule la remarque que l'ajout d'une synthèse des éléments principaux serait un plus.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX donne les grandes lignes du rapport 2023 : moins de fuites, et moins de consommation d'eau par les abonnés. L'effort porte maintenant sur la qualité des eaux rejetées dans les milieux naturels.

Marie-Laure CHIFFE demande si Charnècles est raccordée à un réseau d'assainissement collectif.
Bertrand RICHARD répond par l'affirmative, sur certains secteurs, d'autres étant toujours en assainissement individuel.

**DÉLIBÉRATION 2024–042 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE
PERMETTANT LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMANDE
PUBLIQUE SUR @CTES**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat par la commune le 29/07/2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission des pièces en lien avec la commande publique.

Madame le maire **RAPPELLE** que la collectivité a conventionné avec la préfecture en 2015 pour organiser la transmission électronique des actes au contrôle de légalité. Cependant elle **DIT** que la convention ne comprenant pas la télétransmission des actes liés à la commande publique et qu'il convient de modifier la situation pour simplifier la procédure.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider les propositions suivantes :

- autoriser la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- autoriser le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- autoriser le représentant de la collectivité à signer la future convention et tout avenant avec le représentant de l'État dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions susmentionnées.

Echanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-043 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DES BATIMENTS SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION D'EXERCICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du Sergent-Chef Ludovic GARCIN en date du 17/09/2024 et relative à la signature d'une convention avec le SDIS38 ;

VU le projet de convention de mise à disposition gratuite d'équipement privé ou public validé par le Lieutenant-colonel Sandrine GONDRAND en date du 05/07/2024 ;

VU la délibération n°2022-045 portant sur la désignation d'un correspondant « incendie et secours » ;

Invité par madame le maire à prendre la parole, monsieur Bertrand RICHARD, adjoint au maire et correspondant « incendie et secours », **EXPLIQUE** au conseil municipal que la collectivité a été sollicitée pour permettre l'organisation d'exercices dans l'enceinte du groupe scolaire. Il **PRÉCISE** que les exercices ainsi réalisés le seront sans eau, et qu'une contrepartie est prévue sous forme de participation aux exercices incendie obligatoires du groupe scolaire.

Il **PROPOSE** donc à l'assemblée d'autoriser l'autorité territoriale à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

Echanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD précise que des exercices ont déjà eu lieu dans la cour du groupe scolaire, mais jamais dans l'école. Il ajoute que la participation des sapeurs-pompiers de Charnècles aux exercices incendie de l'école est déjà une réalité, mais que cela se fait sous l'impulsion de pompiers volontaires qui sont aussi parents d'élèves. La convention permettra de pérenniser cette participation très appréciée des enfants et des enseignants. Enfin, il indique que si la présente convention ne concerne que le groupe scolaire, des discussions ont été entamées pour envisager des exercices dans d'autres bâtiments municipaux, comme par exemple le local des services techniques. De nouvelles conventions seront alors signées.

Pascale POMMIER demande si les 2 salles de classe côté gymnase sont concernées.

Bertrand RICHARD lui répond par l'affirmative, ces locaux faisant partie du groupe scolaire.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2024-044 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT DES

COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE DEPENSES RELATIVES A L'EQUIPEMENT ASSOCIATIF

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU le devis de la société Pereme concernant la réalisation de travaux de plâtrerie et d'isolation pour un montant de 3500 € HT ;

VU le devis de la société Pro-mob.fr concernant la fourniture de mobilier pour un montant de 2282,80 € HT (frais de port non pris en compte) ;

VU le devis de la société SAS Carapax France concernant la fourniture d'un abri pour un montant de 13 850 € HT ;

VU le devis de la société Pubalpes concernant la fourniture d'un panneau d'affichage pour un montant de 963,30 € HT ;

CONSIDERANT l'intérêt représenté par les travaux envisagés qui permettront d'optimiser les équipements associatifs ;

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

Dépenses liées au projet		Recettes prévisionnelles				
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux / ligne	Taux / total	Montant de Subvention sollicité
Abri métallo-textile	13 850,00	Leader	05/06/2024	31,57%	21%	4 372,00
		CAPV	31/07/2024	34%		4 739,00
Création d'un local de rangement	3 500,00	CAPV		50%	39%	1 750,00
Tables pliantes	2 282,80	CAPV		50%		1 141,40
Panneau d'affichage	963,30	CAPV		50%		481,65
		Auto-financement Maître d'ouvrage (20 % minimum du total HT)			39%	8 112,05
TOTAL Dépenses	20 596,10 €	TOTAL Recettes			100,00 %	20 596,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la sollicitation du fonds susvisé.

Echanges préalables à la mise au vote :

Pascale POMMIER demande à quoi correspond la mention Leader.

Marie-Laure CHIFFE répond qu'il s'agit d'un dispositif de subvention appuyé sur des fonds européen, et qui a été sollicité pour l'abri.

Gilles LANÇON demande où sera situé cet abri.

Bertrand RICHARD indique qu'il sera installé sur la terrasse au-dessus de la mairie.

DÉLIBÉRATION 2024-045 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE DEPENSES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA SALLE COMMUNE DE LA MAIRIE

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU le devis de la société Direct Collectivités concernant la fourniture de mobilier pour un montant de 6272 € HT ;

CONSIDERANT l'intérêt représenté par les aménagements projetés permettant une plus grande modularité de la salle commune de la mairie (salle du conseil, salle des mariages et hall d'exposition)

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

Dépenses liées au projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de Subventions sollicité
Mobilier	6 272,00	CAPV	31/07/2024	50%	3 136,00
				0%	
		Autofinancement Maître d'ouvrage		50%	3 136,00
TOTAL Dépenses	6 272,00 €	TOTAL Recettes		100,00 %	6 272,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la sollicitation du fonds susvisé.

Echanges préalables à la mise au vote :

Christine LABBÉ demande en quoi consiste cet investissement.

Nadine REUX précise qu'il s'agit d'équiper la salle commune de tables mobiles et rabattables, et de chaises empilables.

DÉLIBÉRATION 2024–046 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE DEPENSES RELATIVES A DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ET DE TELECOMMUNICATION

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU le devis de la société JOD Opérateur concernant la fourniture d'équipements de téléphonie fixe et de distribution du réseau internet fibré pour un montant de 4333,55 € HT ;

VU le devis de la société Synesis la fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur interactif avec tableau et ordinateur maître pour un montant de 3075 € HT ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de doter ses bâtiments publics (mairie, école et locaux périscolaires) d'une solution moderne de téléphonie apportant une pérennité des services et des fonctionnalités nouvelles.

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de Subvention sollicité
Téléphonie fibre	4 333,55	CAPV	31/07/2024	50%	3 704,27
VPI-tableau-PC maître	3 075,00			0%	
				0%	
		Autofinancement Maître d'ouvrage (20 % minimum du total HT)		50%	3 704,28
TOTAL Dépenses	7 408,55 €	TOTAL Recettes		100,00 %	7 408,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise que l'ensemble VPI-tableau-PC a permis d'équiper la 7^{ème} salle de classe, ouverte récemment, et qui était la dernière non dotée.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION 2024-047 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » CONCLUE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE ET LE GROUPEMENT COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

VU le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

VU la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

VU la convention de participation signée entre le centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles en date du 15/02/2024 n°2024-010 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

CONSIDERANT que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Madame le maire **EXPLIQUE** qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le centre de gestion de l'Isère (CDG38) propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Elle **PRESENTE** les conditions relatives à la prestation :

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts. Etant précisé que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant mensuel de 26 € bruts.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE CÔTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Madame le maire, étant donné l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, **PROPOSE** à l'assemblée :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation. L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE ces propositions.

Echanges préalables à la mise au vote :

Marie-Laure CHIFFE demande combien d'agents ont un contrat de prévoyance.

Nadine REUX répond qu'elle n'a plus l'information en tête, mais que ce nombre pourra varier suite au changement de prestataire.

Marie-Laure CHIFFE demande si les agents ont été informés de ce changement.

Bertrand RICHARD indique que ça n'a pas encore été fait, il fallait préalablement prendre la délibération. L'adjointe à la secrétaire générale participera dès demain à une réunion d'information, qui sera ensuite prochainement proposée pour les élus et à laquelle il s'est inscrit. Des temps d'informations aux agents suivront.

Marie-Christine ROBIN demande pourquoi une participation à hauteur de 18 € est proposée.

Bertrand RICHARD répond que pour amener une première proposition à débattre, la moyenne entre la participation actuelle de la collectivité (10 €) et la valeur cible suggérée par le conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère (26 €) a été calculée.

Pascale POMMIER demande à combien s'élève la part restant à la charge des agents.

Bertrand RICHARD lui répond que nous ne la connaissons pas encore.

DÉLIBÉRATION 2024-048 : AUTORISATION DE RECOURIR AU GROUPE ASSOCIATIF ADEQUATION POUR PALLIER DES ABSENCES DE PERSONNELS INDISPONIBLES

VU le code général de la fonction publique et ses articles L332-13 et L332-23 ;

CONSIDERANT que le groupe Adéquation dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, en capacité de mettre à disposition de la collectivité des agents pour effectuer des remplacements ou répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT qu'actuellement la collectivité doit compléter le temps de travail d'un agent qui bénéficie d'un temps partiel thérapeutique et qu'elle doit de façon générale faire face rapidement à des besoins de remplacements d'agents indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres.

Madame le maire **EXPLIQUE** que le groupe associatif Adéquation a été créé en 1993 par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Conventionné par l'État, il propose à des demandeurs d'emploi des missions de travail auprès de collectivités, d'associations, de particuliers et d'entreprises.

Elle **DIT** que la collectivité a actuellement besoin de compléter le temps de travail d'un agent et qu'elle a régulièrement besoin de pallier des besoins temporaires de main d'œuvre pour effectuer des remplacements.

Elle **PRECISE** qu'actuellement le groupe Adéquation demande, pour assurer ce service, une participation de 22,14 € l'heure travaillée, ce qui prend en compte le remboursement des traitements des intérimaires, des charges patronales s'attachant à la mission et des frais de gestion.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal :

- de recourir au service emploi du groupe Adéquation chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du groupe Adéquation, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions.

Echanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD précise que la collectivité a déjà fait appel à Adéquation pour le remplacement d'un agent des services techniques il y a quelques années, mais que la délibération prise à l'époque ne permettait pas de renouveler la sollicitation de la structure.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions administratives depuis la dernière assemblée :

DECISION N° 2024/002	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES AFFAIRE KUBIAK COSTA ROCH
---------------------------------	---

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

CONSIDERANT le recours contentieux présenté par Monsieur et Madame Edouard Kubiak et Madame Corinne Costa Roch contre le permis de construire modificatif N°PC038 084 21 20013 M01 ;

DECIDE

Article 1 – De signer une convention de mission avec le cabinet juridique Conseil Affaires Publiques, ce qui permettra à la commune d’être conseillée et représentée dans le cadre de cette affaire.

Article 2 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l’Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l’application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 18/07/2024

Échanges suite à l’information communiquée :

Nadine REUX précise que le permis de construire modificatif concerné est celui de la stabulation de Franck JACQUIN.

Marie-Laure CHIFFE demande pourquoi nous n’avons pas fait appel à Me Fessler dans le cadre de la convention qui nous lie.

Nadine REUX lui répond que la convention porte sur des missions de conseil, mais n’intègre pas de représentation devant le tribunal administratif. Le cabinet CAP nous accompagne depuis plusieurs années sur de tels sujets.

DECISION N° 2024/003	SIGNATURE D’UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR UNE MACHINE A AFFRANCHIR SOCIETE DOC’UP
---------------------------------	--

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

VU la proposition de contrat de la société DOC’UP pour un montant de 260 € HT fixe par an concernant la location et la maintenance annuelle d’une machine à affranchir type FP mini ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de location concernant la fourniture et la maintenance d’une machine à affranchir ;

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat avec la société DOC'UP dont l'objet concerne la fourniture et la maintenance d'une machine à affranchir de type FP mini. Ledit contrat prendra effet à compter du 04/12/2024, date d'installation souhaitée de la machine, pour une durée de 5 ans.

Article 2 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 31/07/2024

Échanges suite à l'information communiquée :

Néant.

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit des dossiers. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN le soin de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Vendeur (Prénom NOM)	Notaire	adresse du bien	Parcelles	Prix	Superficie Terrain en m ²
038-084-24-20014	VENTE IPPOLITO/BOUTTAZ-BOJIC/1014954	Philippe IPPOLITO	Emmanuelle MOLLET	515 LE GRAND CHEMIN	AH 111-AH 509	135 000 €	471 m ²
038-084-24-20015	VENTE 2FA (FIGUET)/ PEREZ 1003560/GG/BAC	2FA	Gaëlle GOJON	175 ROUTE DE BOIS VERT	AD 418-AD 760	123 000 €	3879 m ²
038-084-24-20016	Vente SCHITTULLI /DEVISME-QUIQUET	Sylvie SCHITTULLI	Philippe WUTHRICH	537, route de Lézardières	AE 873-882-879	330 000€	1 190 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Prochains conseils privés : 03/10 (changement de date, en remplacement du 10/10) – 07/11 – 03/12
Prochains conseils municipaux : 17/10 – 21/11 – 19/12 (vote du budget)

Marché d'automne le 13/10. Les élus sont attendus nombreux pour aider à l'organisation de l'inauguration.

Fest'In Textile à La Buisse le 02/11, sur le recyclage des déchets textiles.

Téléthon les 30/11 et 01/12

Repas des aînés le 15/12. La distribution des colis pour ceux qui souhaitent venir les chercher aura lieu l'après-midi même, au gymnase.

Séance levée à 21h20.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 17/10/2024.

Charnècles, le 17/10/2024

Le maire,
Nadine REUX



Le secrétaire de séance,
Gilles LANÇON

